

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À UN ADJOINT

La Maire de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée à M. Alexis FAVIER, en sa qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire, pour les domaines suivants : urbanisme - voirie - développement économique.

Article 2 : Afin de pouvoir mettre en œuvre la délégation de fonctions qui lui est accordée, une délégation de signature est accordée à M. Alexis FAVIER, pour les documents et actes suivants, rentrant dans les domaines de compétence définis à l'article 1er du présent arrêté :

- courriers d'instruction (demandes de pièces, notifications, refus...),
- arrêtés de circulation et de stationnement,
- permissions et autorisations de voirie,
- arrêtés temporaires (travaux, sécurité),
- demandes et suivis d'intervention,
- documents liés aux travaux de voirie
- courriers aux entreprises et commerçants,
- documents de suivi de projets économiques,
- demandes de subventions techniques ou études

La présente délégation est consentie dans la limite d'un montant de 5000 € par engagement. Sont exclus les décisions budgétaires, les engagements financiers supérieurs à ce seuil, les actes stratégiques ainsi que ceux relevant de la compétence du conseil municipal

Article 3 : La signature par Monsieur Alexis FAVIER des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 4 : La Maire de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 03 avril 2026

La Maire,
Sandrine COURTOIS

